

3. CERFA

3.1. Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées



CERFA N° 13 614*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
 DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom : MAKON JEAN-MARC
ou Dénomination : SNCF Réseau Agence Projet Midi-Pyrénées
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Sans objet
Adresse : 1PULSION, 10 rue Mère Elise RIVET CS12140
Commune : TOULOUSE
Code postal : 31017
Nature des activités : Gestionnaire infrastructures ferroviaires ,
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIITS, ALTERES OU DEGRADEES



ESPECES ANIMALES CONCERNEES Nom commun Nom scientifique	Description
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 534 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Bruant zizi (<i>Emberiza cirrus</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Orite à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Mésange nonnette (<i>Parus palustris</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapillus</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable



Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 933 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Hypolais polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 438 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	Destruction d'habitats de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable Destruction d'habitats de repos utilisables : 506 m ² - Impact résiduel modéré
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	Destruction d'habitats de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable Destruction d'habitats de repos utilisables : 506 m ² - Impact résiduel modéré
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	Destruction d'habitats de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable Destruction d'habitats de repos utilisables : 506 m ² - Impact résiduel modéré
Grenouille de Graf (<i>Pelophylax kl. Grafi</i>)	Destruction d'habitats de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable Destruction d'habitats de repos utilisables : 506 m ² - Impact résiduel modéré
Grenouille de Pérez (<i>Pelophylax perezii</i>)	Destruction d'habitats de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable Destruction d'habitats de repos utilisables : 506 m ² - Impact résiduel modéré



Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetic</i>)	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Couleuvre verte et jaune (<i>Hirophis viridiflavus</i>)	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Destruction d'habitats de repos et reproduction utilisables : 534 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables : 6 110 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables : 534 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	Destruction d'habitats de nidification utilisables : 200 m ² - Impact résiduel très faible à négligeable

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	X
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
<p>Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Le projet porte sur le renouvellement de voie du secteur Lannemezan – La Barthe-Avezac (ligne 677 000). Le projet se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise des fossés : 			



- Rétablissement d'un drainage de la plateforme en file gauche (curage de fossés de façon interrompue, sur les zones qui le nécessitent) ;
- Création d'un fossé d'infiltration au niveau du PK 122+700, au sud de l'autoroute ;
- **Renouvellement de la voie :**
 - RR (Renouvellement de Rails) et RT (Renouvellement de Traverses), avec relevage de la voie ;
 - Dépose ponctuelle de la plateforme lorsque le relevage de la voie n'est pas possible (raccordement sur la voie existante côté centre pénitentiaire, pont de l'autoroute, PN1 bis privé Arkema, embranchement Arkema) ;
 - Renouvellement de l'appareil de voie BS (Branchement Simple) 201 donnant sur l'embranchement d'ARKEMA ;
 - Renouvellement du platelage du PN1 bis (PN privé) ;
 - Régénération des tabliers des ouvrages situés aux PK 121+397 (Pont Rail métallique) et PK 123+015 (Pont Rail métallique) et confortement d'un ouvrage situé au PK 122+194 (Aqueduc maçonné sous voie) ;
 - Aménagement d'accès, d'aires de retournement et de zones de stockage, et remise en état en fin de chantier ;
- **Dépose des installations en gare de La Barthe-Avezac :**
 - Dépose des Appareils De Voie (ADV) 1 et 4 et de la voie d'évitement de l'ancienne Gare de La Barthe-Avezac ;
 - Déplacement du heurtoir avec maintien de la voie entre le nouvel heurtoir (PK124+800 environ) et le heurtoir actuel (PK125+200) pour optimiser la longueur de tiroir de manœuvre ;
 - Dépose des installations de signalisation du PN2 ;
 - Travaux de dépose de la caténaire en lien avec la dépose de la voie d'évitement et le déplacement du heurtoir.
- **Accès chantiers et zones de stockages**

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DEGRADATION		
Destruction	X	Préciser : Opérations de libération d'emprises (coupe d'arbre, débroussaillage, création d'aire de retournement, accès chantier) avant travaux, curage des fossés, fossé de rétention, EP canalisation
Altération		Préciser :
Dégradation		Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS		
Formation initiale en biologie animale		Préciser
Formation continue en biologie animale		Préciser
Autre formation	X	Préciser : Ecologue expérimenté avec formation initiale naturaliste



F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : **Septembre à Novembre 2025**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **Occitanie**
Départements : **Hautes-Pyrénées**
Cantons :
Communes : **Lannemezan**

H. EN ACCOMPAGNEMENTS DE LA DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	X	Préciser
Mesures de protection réglementaires		
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	X	
Renforcement des populations de l'espèce		
Autres mesures		

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- **Mesures d'évitement :**
 - Mesure E1 : Evitement géographique des zones humides et des stations d'espèces animales protégé
- **Mesures de réduction en phase conception :**
 - Mesure R1 : Adaptation du planning de chantier en faveur de la biodiversité

- Mesure R2 : Mise en place d'un plan de circulation des engins de chantier
- **Mesures de réduction en phase travaux**
 - Mesure R3 : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces faunistiques protégées en phase travaux
 - Mesure R4 : Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellement en phase travaux
 - Mesure R5 : Déplacement des amphibiens avant le curage des fossés
 - Mesure R6 : Tri des terres en phase travaux
 - Mesure R7 : Maintien du bois mort sur place
 - Mesure R8 : Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant
- **Mesures de réduction en phase d'exploitation**
 - Mesure R9 : Remise en état des accès chantier après travaux
 - Mesure R10 : Surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant sur l'ensemble de la plateforme
- **Mesures d'accompagnement**
 - Mesure A1 : Suivis écologiques de chantier
 - Mesure A2 : Notice de respect de l'environnement
 - Mesure A3 : Installation de structures favorables au repos et à l'hivernation des amphibiens et des reptiles
 - Mesure A4 : Restauration et gestion d'une haie champêtre en faveur de la petite faune
 - Mesure A5 : Suivis écologiques des sites de compensation et des abords de la voie en phase exploitation
- **Mesures de compensation**
 - Mesure C1 : Restauration d'habitats favorables à la reproduction de la Grenouille de Graf
 - Mesure C2 : Restauration de zones humides

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Les suivis écologiques des mesures compensatoires seront effectués durant 30 ans à raison d'un passage par an les cinq premières années, puis tous les trois ans les quinze années suivantes et un passage tous les cinq ans les dix dernières années, soit à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+8, N+11, N+14, N+17, N+20, N+25 et N+30. L'année N correspond à l'année de début des travaux. Un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Occitanie à la suite de chaque campagne d'inventaires.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse

Le 27/03/2024

Votre signature



